

M/J.B.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

N° 1994 /FIN.4

Référence: Votre n° 61/790 en
date du 9 mars 1952

OBJET:

Subdélégation du B.O. I952
art. 71/01 "Entretien routes"

Ruhengeri, le 30 AOUT 1952.-

A



Monsieur le Gestionnaire,

Me référant à votre lettre reprise en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la subdélégation que vous nous avez accordée est calculée à raison de 4 frs 50 par jour. Le salaire minimum légal a été porté à 5 frs 70 depuis le début de l'année. Nous nous sommes inspirés de ce barème dans le paiement de la main d'œuvre.

Je vous serais reconnaissant de nous subdéléguer la somme complémentaire de 99.000 francs, soit la différence entre la subdélégation que vous nous avez faite et celle que nous devions recevoir pour rétribuer la main d'œuvre en conformité avec la législation.

275 journées à 5 francs 70 : 470.250 frs

275 journées à 4 francs 50 : -371.250 frs

99. 000 frs

L'ADMINISTRATEUR DE TERRIT

R. GAUPIN,-

Monsieur le Gestionnaire des Crédits
des Travaux Publics
à
U S U M B U R A .-

(Sous le couvert de Monsieur le Résident
du Ruanda à KIGALI.-)